

le 20 décembre 1943

*par avion*

Monsieur Adrien Pouliot  
Président du C.P.S.F.A.  
Université Laval  
Québec, (P.Q.)

Cher Monsieur Pouliot,

Je vous envoie, sous ce pli, copie du procès-verbal de notre réunion du 16 décembre 1943. A cette réunion on m'a chargé de vous demander votre avis sur différentes questions.

Tout d'abord la question des permis. A la page 128 du procès-verbal du Comité spécial de la radiodiffusion (Chambre des Communes, séance du 2 juillet 1943, fascicule No 5) nous lisons ce qui suit:

"Mme Casselman:

D. Vous prenez donc garde, en émettant les permis, qu'un système de cette nature ne s'organise pas, qu'aucune société n'obtienne sous une double raison sociale, ou par des moyens analogues, plusieurs permis, et qu'aucun trust de ce genre ne voie ni publiquement, ni secrètement le jour? - R. Le dernier comité a tranché cette question, et je pense que vous avez recommandé de n'accorder, désormais, de permis à aucune personne ou groupe de personnes possédant plus d'une station. Tout ce que je puis affirmer, c'est que le Bureau des gouverneurs s'est conformé scrupuleusement à ces instructions."

D'après ce qui précède, il semblerait que l'on n'accorde pas plus d'un seul permis de construire à une même personne ou à une même organisation. Que nous conseillez-vous de faire? Adresser collectivement, au nom des populations de langue française des trois provinces, une seule demande de permis de construire plusieurs postes émetteurs? Ou bien adresser une demande séparée par chaque province ou plutôt par chaque poste désiré?

Jusqu'ici nous avons considéré l'érection de quatre postes en tout dont deux pour la Saskatchewan. S'il fallait faire les demandes séparément, la Saskatchewan devrait-elle demander deux postes en même temps ou adresser deux demandes séparées, l'une au nom de l'A.C.F.C. par exemple pour le Nord, et la seconde au nom d'un autre organisme pour le Sud? Ou bien serait-il préférable que la Saskatchewan ne demande qu'un seul poste cette fois?

Devrions-nous échelonner les demandes des quatre postes sur une période d'années, l'une en 1944, l'autre en 1945, etc...?

En vous écrivant il me vient une pensée que je vous livre *pour ce* qu'elle vaut en adressant à Radio-Canada des demandes séparées, mais nécessairement identiques dans leur objet, ne verra-t-on pas qu'il y a une seule et même organisation au fond de toute l'affaire, même si nos demandes étaient faites à intervalles d'une année?

Autre question. M. Marion de Saint-Boniface, présent à notre réunion de Régina affirme que pour ériger un poste au Manitoba, il serait nécessaire d'en obtenir l'autorisation du gouvernement manitobain parce que, allègue-t-il, la radio au Manitoba était sous le contrôle du gouvernement de cette province avant l'avènement de la Société Radio-Canada et de l'organisme qui l'a précédé.

*de* Pouvez-vous nous dire si cela est bien exact? et, si ce l'est, que serait la procédure à suivre pour obtenir les permis au Manitoba.

Troisième question. Devons-nous parler de notre réunion de Régina du 16 décembre dans les journaux? Et croyez-vous qu'il soit opportun d'entreprendre dès maintenant de former l'opinion de nos gens *par* une campagne de presse?

Il a été convenu que nous attendrions votre réponse avant de fixer la date de la réunion de Saint-Boniface. C'est à cette réunion que sera définitivement formé notre Comité interprovincial. Nous aimerions qu'elle eut lieu vers la fin de janvier ou dans les tout premiers jours de février *au* plus tard. Cela permettrait à M. l'abbé Baudoux de vous mettre au courant de ce qui a été fait dans l'ouest lors de son prochain voyage à Québec.

Veuillez agréer, cher Monsieur Pouliot, avec mes souvenirs les meilleurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le chef du secrétariat

AM/JB

Antonio de MARGERIE